



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 DECEMBRE 2020

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du lundi 07 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre à 19h00,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Etaient présents : BASSEUIL Roland, BERT Nicolas, BRESCIANI Pascal, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire, RENAUX Cécile.

Etaient absents excusés : Sébastien GROUILLER ayant donné pouvoir à Frédéric BUTTET.

Secrétaire de séance : Cécile LAMBOROT

Secrétaire de Mairie : Ingrid BONNETAIN

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu un mail de Maître De MAGALHAES après avoir envoyé l'ordre du jour du conseil municipal et demande donc s'il serait possible de rajouter un point à l'ordre du jour.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour, celui-ci sera : « Point 7 BIS : Convention de Pré-fonds. »

Point 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du lundi 02 novembre 2020.

Le Maire demande si chacun a pris connaissance du compte-rendu de la précédente réunion. Il en fait une lecture rapide.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Point 2 : Fixation du prix au m² du terrain cédé par le lotissement Le Fromental à l'assainissement.

Le Maire indique que le bornage de la parcelle destinée à la nouvelle station d'épuration a été effectué.

La parcelle a une superficie de 11 700 m².

Il convient de fixer un prix au m² pour effectuer la vente de cette parcelle du budget Lotissement Le Fromental au budget assainissement.

Le Maire propose un prix de 5€ TTC/m². Ce qui lui semble raisonnable car ce n'est ni du terrain agricole car ce n'est plus un terrain nu et ce n'est ni du terrain constructible.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de cette cession à 5€ TTC/m².

Point 3 : Décisions modificatives des budgets 2020.

Le Maire propose la décision modificative suivante :

- Assainissement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

FONCTIONNEMENT				
C/627-011 : Services bancaires	4 250.00€			
C/621-012 : Personnel extérieur au service		1 400.00 €		
C/6615-66 : Intérêts comptes débiteurs		4 250.00 €		
C/777-042 : Quote-part des subv d'inv				650.00 €
C/70611-70 : Ventes, prest. services				1 400.00 €
Total	4 250.00 €	5 650.00 €		2 050.00 €

INVESTISSEMENT				
C1391-040 : Subv d'équipement		650.00€		
C/131-11 Op 11 : Travaux lagune		37 560.00 €		
C/211-21 Op.11 Travaux lagune		60 000.00 €		
C/131-13 Op.11 Travaux lagune				10 382.00 €
Total		98 210.00 €		10 382.00 €

Total Général		99 610.00 €		12 432.00 €
----------------------	--	--------------------	--	--------------------

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

Point 4 : Convention avec la Cté de Cmes pour un service d'appui aux communes.

Le Maire explique que les membres du conseil communautaire en séance du 12 octobre dernier, ont décidé la mise en place d'un service communautaire intitulé «service d'appui aux communes» au bénéfice des 29 communes, à titre expérimental, pour une durée d'un an à compter du 1er décembre 2020.

Dans le cadre de cette expérimentation, les missions d'appui aux communes sont les suivantes :

- Remplacement temporaire d'une secrétaire de mairie dans les missions relevant de l'état civil, de la comptabilité publique, paies, déclarations sociales, paiement des charges sociales, rédaction des extraits délibérations du conseil municipal, documents budgétaires et des marchés publics,

- Appui aux secrétaires de mairie, en début de carrière, dans les missions relevant de l'état civil, de la comptabilité publique, paies, déclarations sociales, paiement des charges sociales, rédaction des extraits délibérations du conseil municipal, documents budgétaire et des marchés publics.

Si la commune souhaite pouvoir utiliser ce service, il convient de signer la convention de mise à disposition (après autorisation du conseil municipal).

Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel (rémunérations, dont régime indemnitaire, charge sociales, taxes, cotisations, formation, missions), soit 71,12 € par demi-journée.

Des frais de déplacement et de gestion à hauteur de 15% du coût unitaire seront appliqués.

Le coût total de l'agent mis à disposition est de 81,79 € par demi-journée.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer cette convention de mise à disposition du service communautaire « appui aux communes ».

Point 5 : Comité de pilotage du PLUi.

Le Maire indique au conseil municipal que deux élus doivent être désignés pour siéger au comité de pilotage du PLUi. Lucas LAROCHE et Roland BASSEUIL se sont proposés.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Lucas LAROCHE et Roland BASSEUIL comme délégués au comité de pilotage du PLUi.

Point 6 : Délibération de 25 % des dépenses d'investissement.

Commune :

VU l'article L1612-1 du Code des Collectivités Territoriales qui permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide , à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021, et dans la limite de 5 668.28 € *, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts et de prévoir les recettes nécessaires.

$*(233\ 619.42-20\ 000.00-116\ 946.30-74\ 000.00)*25/100 = 5\ 668.28\ €$

Ces crédits sont admis selon la répartition suivante :

Opération 81 : $1\ 316.95 \times 25\% = 329.24\ €$

Opération 82 : $3\ 693.23 \times 25\% = 1\ 423.30\ €$

Opération 90 : $15\ 662.94 \times 25\% = 3\ 915.74\ €$

Assainissement :

VU l'article L1612-1 du Code des Collectivités Territoriales qui permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide , à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021, et dans la limite de 164 690.27€ *, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts et de prévoir les recettes nécessaires.

$*(672\ 463.06-2\ 202.00-11\ 500.00)*25/100 = 164\ 690.27\ €$

Ces crédits sont admis selon la répartition suivante :

Opération 11 : $658\ 761.06 \times 25\% = 164\ 690.27\ €$

Point 7 : Demande de La Marmite.

Le Maire indique au conseil municipal que l'association La Marmite lui a adressé un mail une demande de dégrèvement de la location annuelle des salles.

Le Maire rappelle au conseil municipal que le loyer annuel demandé à La Marmite pour l'utilisation des salles et de 1500 € pour 10 mois d'activités.

Le conseil municipal estime 4 mois d'inactivité dus à la crise sanitaire et accorde donc à La Marmite un dégrèvement de 600€ (soit 1500 /10 *4).

Point 7 BIS: Convention de Pré-fonds.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de faire établir des conventions de Pré-fonds avec les propriétaires des parcelles traversées par la canalisation de transfert entre le poste de refoulement de Saint-Maurice et la station d'épuration. Pour pouvoir établir ces conventions, il fallait attendre d'avoir les plans de récolement des travaux pour connaître exactement le tracé de la canalisation.

Dès réception de ces plans, le Maire a pris contact avec Maître De MAGALHAES pour établir ces conventions.

Il convient donc d'autoriser le Maire à signer ces conventions.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer ces conventions de Pré-fonds avec les propriétaires des parcelles traversées par la canalisation de transfert entre le poste de refoulement de Saint-Maurice et la station d'épuration.

Point 8 : Informations sur les lotissements.

Le Maire indique au conseil municipal que l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire a réalisé l'étude de faisabilité concernant les projets de lotissements Le Fromental et Les Carrières.

Il en ressort que pour équilibrer les dépenses et les recettes, il faudrait vendre les terrains au prix de 63€/m² pour le lotissement Le Fromental et 55€/m² pour le lotissement Les Carrières ; ce qui s'avère bien évidemment beaucoup trop cher pour une commune comme Saint-Maurice-lès-Châteauneuf.

Il propose donc au conseil municipal de contacter des lotisseurs qui pourraient être intéressés pour acheter le terrain et effectuer eux-mêmes les travaux de viabilisation.

Il est discuté d'une parcelle de terrain dont la commune est propriétaire, celle-ci se situe dans une zone constructible du PLU et serait peut-être beaucoup plus facile à viabiliser.

Il est convenu que le Maire contacte un géomètre pour voir si la viabilisation peut se faire sans créer forcément un lotissement.

Point 9 : Informations sur l'adressage.

Le Maire indique que le recensement de tous les points d'adresses est fini, saisi en ligne sur le guichet d'adresse et validé par l'IGN.

Des devis ont été demandés à 3 sociétés pour l'achat des panneaux de rues et les numéros de maison, de façon à pouvoir déposer une demande de subvention au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes.

Il conviendra de définir le choix des couleurs de panneau, de savoir quelles options peuvent être choisies ou non : nom de la commune et/ ou logo sur les panneaux.

Il est demandé à la secrétaire de mairie de solliciter des modèles de panneaux pour chaque option.

Point 10 : Questions diverses.

Le Maire indique avoir reçu un courrier du DASEN demandant au conseil municipal de se prononcer sur le retour à la semaine de 4.5 jours ou le maintien de la semaine de 4 jours à l'école « La Petite Trousse » de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf. Le conseil municipal décide à l'unanimité de se prononcer pour le maintien de la semaine de 4 jours.

Le maire indique au conseil municipal, que dans le cadre de l'appel à projets 2021 du Département, la commune de St Maurice ne présente pas de dossier cette année mais un courrier sera adressé au conseiller départemental, Arnaud DURIX pour indiquer cette décision et espérer être retenu si un projet était déposé dans les années à venir.

Le Maire indique au conseil municipal que la maison de Monsieur Evrard à La Violetterie est mise en vente aux enchères sous pli par le service des domaines.

Le Maire donne la parole à la commission communication pour discuter du bulletin municipal. Cécile LAMBOROT indique qu'il est en cours de mise en page et que la relecture se fera autour du 15 décembre.

Tour de table :

Christian LABOURET indique qu'il faudrait mettre du concassé à la place du carré d'herbe devant la maison Chassignole pour éviter que les véhicules ne s'embourbent.

Michelle CORRE indique que le petit marché se refera à partir de Pâques. Un rucher pourrait être installé sur le petit terrain au bout de la lagune. Il conviendra de voir avec l'apiculteur et l'agriculteur exploitant. Il faudra aussi se renseigner aussi les contraintes.

Roland BASSEUIL signale que l'éclairage de l'abri bus à Bachet ne fonctionne plus.

Lucas LAROCHE signale qu'il y a de gros trous vers le point propre aux Carrières et demande s'il est possible de le goudronner. Frédéric BUTTET, adjoint en charge de la voirie, lui répond qu'avec les gros engins qui viennent pour vider les colonnes, il a peur que le goudron soit arraché donc il préconise que ce soit les agents communaux qui mettent du tout venant.

Cécile LAMBOROT demande s'il est prévu de mettre un abri bus au carrefour des Tuileries. Il lui est répondu que ce point est à l'étude, des devis sont en cours car il est prévu d'installer un abri bus avec éclairage solaire. Frédéric BUTTET doit contacter les propriétaires et exploitants de la parcelle concernée par cette implantation.

Cécile LAMBOROT indique que des jeunes ont fait des dégradations dans les WC publics derrière l'église et une enquête est en cours suite à une plainte de la Mairie. Certaines familles ont été contactées.

Nicolas BERT signale qu'un des lampadaires clignote sur la D8, il lui est répondu qu'il faut qu'il transmette au secrétariat de mairie le numéro qui se situe sur le lampadaire pour qu'une demande de dépannage soit effectuée.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au lundi 18 janvier 2021 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Luc CHANUT, Maire, déclare la séance levée à 22h00.